

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
12 février 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 25

OBJET :

**20. RECRUTEMENT
D'UN VACATAIRE –
FORMATEUR POUR LE
SERVICE DE POLICE
MUNICIPALE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20210219-02132021D20 AK-DE

L'an deux mil-vingt-et-un, le dix-neuf FÉVRIER à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. DECREUS Christophe – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine **donnant procurations respectives** à Mme BEURAERT Martine – M. DELFLY Jean-Louis – M. BAUDRY José – M. LORIDAN Bernard.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter un formateur en contrat vacataire pour l'entraînement au maniement des bâtons et de la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml pour les agents de la Police Municipale.

La collectivité a l'obligation d'organiser 2 sessions d'entraînement par an qui ne sont pas dispensées par le CNFPT comme pour d'autres formations de la Police Municipale. A défaut, les agents perdent leur permis de détention d'armes. La collectivité doit donc apporter la preuve à la Sous-Préfecture du suivi de ces entraînements.

En 2020, ces entraînements n'ont pu être organisés au regard de la crise sanitaire. En 2021, nous devons donc faire 4 sessions d'entraînements. Les 2 sessions de 2020 seront prévues avant le 31 mars et les 2 à réaliser en 2021 au cours du 2^{ème} semestre 2021.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

04.03.2021

ID : 059-215904004-20210219-02032011D20_AK-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2021

20. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE – FORMATEUR POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votes exprimés (4 élus ne prennent pas part au vote : liste « Agir Ensemble pour Merville ») :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour 4 sessions d'entraînements sur l'année 2021 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 151,35 € pour une session ;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.